

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Christophe HECKMANN, Fabien ACKER, Claire CARRARO, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER

Monsieur Christophe BUSCHE donne procuration à Monsieur Christophe HECKMANN

Monsieur Michel MATHES donne procuration à Monsieur Rudy RENCKERT

Madame Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI

Madame Sylvie CULMMAN donne procuration à Monsieur Christian KLIPFEL

Ordre du jour :

- 1. Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale de Sultz-sous-Forêts. Présentation par Monsieur LEFORT, agent de l'O.N.F.**
- 2. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS**
 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05.12.2022
 - Réunions, rencontres et manifestations, informations
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR fibre sas
- 4. PROJET ET TRAVAUX**
 - Avenant lot « voirie » dans le cadre du marché rue des échevins
 - Bilan des travaux 2022
- 5. ENVIRONNEMENT – ÉCOLOGIE**
 - Définition du périmètre pour la pose de points d'apport volontaire sous la forme d'abri-bacs
- 6. URBANISME**
 - Vente des lots individuels du l'écoquartier
 - DIA

7. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Subvention des associations dans le cadre de leur participation à Noël

8. AFFAIRES CULTURELLES

- Bilan de Noël 2022

9. RESSOURCES HUMAINES

- Modification du Rifseep
- Revalorisation de la part prise en charge par la commune pour la complémentaire santé
- Revalorisation de la part prise en charge par la commune pour la prévoyance santé
- Heure de dimanche lors des évènements de Noël 2022
- Création d'un emploi en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Modification d'une durée hebdomadaire de service pour un enseignant de l'école de musique

10. DIVERS

- Approbation du classement des lauréats du concours de décoration de Noël
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX EN FORÊT COMMUNALE DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS. PRÉSENTATION PAR MONSIEUR LEFORT, AGENT DE L'O.N.F.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - SOULTZ-SOUS-FORETS - Année 2023

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En règle	A l'entreprise				
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
16.a	4		77				78	111	159	5 200	2 350		1 790	1 060
20.r	193		92				103	147	388	40 570	6 420		4 280	29 870
23.r	63		43				47	67	153	6 490	2 240		1 480	2 770
8					28	40			28	1 120		1 490		-370
Chablis	150	30							180	11 250	3 310		2 160	5 780
Sous-Total	410	30	212		28	40	228	325	908	64 630	14 320	1 490	9 710	39 110

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en règle communale :			
Salaires + charges ouvriers :		10 014	
Charges patronales (43 %) :		4 306	
Total :		14 320	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		1 490	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		15 810	
Dépenses HT de débardage et de câblage			9 710
Honoraires			2 162
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			716
Autres dépenses HT (€)			2
Frais totaux d'exploitation (HT)		28 398	
TVA sur les frais d'exploitation :		1 696	
			BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)
			36 232

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2023
AUTORISE le Maire a signé l'ensemble des devis correspondant

POINT 2 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte rendu

- **Réunions, rencontres et manifestations**

06/12/2022

– Réunion de bureau de CCOF

08/12/2022

– Réunions orientations budgétaires Smictom

09/12/2022

– Assemblée Générale du club badminton

– Remise des trophées de l'accueil

10/12/2022

– Goûter de Noël à l'Ehpad du Sultzerland

– Cérémonie et festivités de la Sainte Barbe

– Marché de Noël

11/12/2022

– Concert de l'école de musique

12/12/2022

– Réunion avec de nouveaux arrivants à Hohwiller

14/12/2022

– Conférence des maires

– Conseil communautaire

15/12/2022

– Repas de Noël de l'association « les cigognes »

– Fête de Noël des participants aux cours informatiques

16/12/2022

– Réunion du bureau de l'amicale des maires

17/12/2022

– Fête de Noël du FCSK

– Marché de Noël

18/12/2022

– Clôture du marché de Noël

20/12/2022

– Présentation du nouveau directeur de l'Ehpad du Sultzerland

22/12/2022

– Anniversaire M. Kieber 90 ans

– Commission décorations et illuminations

03/01/2023

- Anniversaire Mme Engel 85 ans

04/01/2023

- Échanges avec M. Bastian pour son projet de construction rue du vignoble

- Anniversaire M. Wengert 85 ans

07/01/2023

- Réunion de concertation éclairage public

10/01/2023

- Réunion de concertation budget 2023

11/01/2023

- Auditions agences de communications CCOF

- Fête de la sainte Geneviève à la gendarmerie de Wissembourg

- Réunion de bureau CCOF

12/01/2023

- Réunion de travail PC Sovia écoquartier

- Anniversaire Mme Schaul 85 ans

13/01/2023

- Réunion avec l'entreprise EIE sur l'entretien du réseau d'éclairage publication

- Vœux de la municipalité

14/01/2023

- Réunion de bureau de l'amicale des maires

- Informations

08-12-2022

– Réunions orientations budgétaires Smictom

Augmentation des cotisations communales de l'ordre 4 %

Problématique douanière à cause de la terre de recouvrement : réclamation de 1 000 000 €

Préparation de la mise en place des abri-bacs

09-12-2022

Remise des trophées de l'accueil pour 3 commerçants/artisans soultzois

Garage Meyer / Anthony Meyer, à l'Ô de Rose / Camille Stoll, ART Automobiles / Davy Heintz

20-12-2022

Présentation du nouveau directeur de l'Ehpad du Sultzerland. Discussion de la suite à donner au bâtiment laisser vide par Mme Richert.

16-01-2022

- Chevaux le long de la voie ferrée

- Cambriolage par effraction au presbytère catholique

POINT 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR fibre sas

CONSIDÉRANT QUE :

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS a conclu le 29 septembre 1990 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numericable), une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble entre la Ville de SOULTZ-SOUS-FORETS et la société Est Vidéocommunication » dénommée ci-après « la Convention ».

La durée de la Convention modifiée par avenant en date du 7 septembre 1993 est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Commune et la Société.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 92-193 du 18 février 1992 publié au Journal Officiel n°78 du 1 avril 1992.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CSA, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 31 mars 2022 à une date arrêtée entre la Commune et la Société, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant l'ouverture commerciale.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
 - o De fixer la date de fin de la Convention à la date du 31 mars 2023,
 - o De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 PROJET ET TRAVAUX

- **Avenant lot « voirie » dans le cadre du marché rue des échevins**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140

VU le marché public conclu le 12 juillet 2022 pour un montant de 279 408,00 € HT avec l'entreprise PONTIGGIA pour le lot « voirie » dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des échevins

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre concernant des travaux supplémentaires de voirie et d'assainissement, pour une plus-value totale de 4 980,00 € HT

CONSIDÉRANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 1,78 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification n°1 du lot « voirie » pour un montant total de 4 980,00 € HT

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

- **Bilan des travaux 2022**

Monsieur le Maire propose un bilan des travaux d'investissement 2022 :

- Création zone déversement eaux grises parking jardin de la saline : 3 408,00€

- Réaménagement de la voirie et éclairage rue des échevins : 432 156,88€
- Création ralentisseur eaux pluviales rue Muntz : 7 992,00 €
- Marquage au sol et signalisation : 6 177,00€
- Aménagement d'un terrain de Sandball : 11 766,00€
- Parc du Bruehl : aménagement de l'allée centrale et mise à neuf des terrains de pétanque. (23 642,40€ dont 15 000 € de subvention)
- Trottoirs rue du Dr Deutsch (66 974€ dépense de fonctionnement)

POINT 5 ENVIRONNEMENT – ÉCOLOGIE

- Définition du périmètre pour la pose points d'apport volontaire sous la forme d'abri-bacs

La loi AGEC (Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire) impose aux collectivités de collecter les déchets alimentaires à compter de janvier 2024.

En parallèle de l'action relative à la promotion du compostage individuel menée par les différentes communautés de communes du SMICTOM Nord Alsace, la collecte des biodéchets se fera en apport volontaire pour les usagers de l'ensemble du territoire qui ne peuvent pas ou ne veulent pas composter.

A terme, chaque usager se verra doté d'un bio seau ainsi qu'une dotation annuelle de sacs kraft. La collecte des points d'apport volontaire se fera toutes les semaines et celle des ordures ménagères résiduelles passera à une fois tous les 15 jours.

Concernant le déploiement des points d'apport volontaire, le maillage prévu est d'un site pour 250 à 300 habitants.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de définir les emplacements adéquats en respectant les prérequis (annexe 1). La commune devra disposer de 11 bacs à Soultz-sous-Forêts et 2 bacs à Hohwiller.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les emplacements suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi AGEC – LOI n° 2020-105 du 10 février 2020

VU l'avis de la commission communale environnement-écologie

CONSIDÉRANT la demande en date du 08.07.2022 du SMICTOM Nord Alsace

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les points d'apport volontaire pour donner suite à la demande du SMICTOM Nord Alsace

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les emplacements des points d'apport volontaire comme suit :

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent

POINT 6 URBANISME

- Vente des lots individuels du l'écoquartier

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le permis d'aménager pour plusieurs raisons :

- Le dévoiement des réseaux impose la modification des plans
- Le découpage parcellaire évoluant il est nécessaire de modifier les documents
- Le règlement doit être adapté pour répondre aux nouvelles problématiques

Monsieur le Maire propose également le rétroplanning suivant :

Rétroplanning

Janvier-Février :

- Signature devis dévoiement
- Demande intervention géomètre
- Définir cahier des charges pour l'assistance
- Demande de devis pour assistance modification du PA

Mi- Février

- Validation du cabinet d'assistance
- Début Modification du PA

Mars :

- Modification du PA à poursuivre et valider
- Dépôt du dossier au service instructeur

(Délai max de 3 mois)

Mai

- Arrêté validant modification du PA
- Délibération pour la vente au conseil municipal

Juin-Juillet-Août

- Signature chez le notaire

Septembre

- Démarrage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté du 02.05.2016 approuvant le PA 067 474 16 R001

CONSIDÉRANT Le projet de la société SOVIA

CONSIDÉRANT le projet de la société Alsace-Habitat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'avoir recours à une assistance pour la modification du PA

APPROUVE le principe de modification du PA pour répondre aux problématiques exposées

VALIDE le rétroplanning proposé

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent

- **DIA**

1/2023

Réception : 3 janvier 2023

Propriétaire : M. Günter FISCHER

Terrain : rue de la Bergerie – S. 05 / Parcelles 137/42 et 135/41

Acquéreur : M. Christian FABACHER

2/2023

Réception : 9 janvier 2023

Propriétaire : Mme Françoise MULLER – AUJOUX

Terrain : 11, rue du Frohnacker

Acquéreur : M. et Mme Jean-Georges NIESS

POINT 7 AFFAIRES FINANCIERES

- Subvention des associations dans le cadre de leur participation à Noël

Subvention au verger de la Schwamm

CONSIDÉRANT la participation de l'association Le Verger de la Schwamm pour la distribution de boissons lors du marché de Noël, le 10 et 11 décembre 2022

CONSIDÉRANT que l'association a distribué 34 boissons pour un coût unitaire de 2,50 €, soit un total de 85,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sauf M. Stohr, Mme Wagner, Mme Cecchini, Mme Carraro, ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle.

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention à l'association Le Verger de la Schwamm d'un montant de 85,00 € pour sa participation au marché de Noël 2022

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Subvention à Pointe de Pieds

CONSIDÉRANT la participation de l'association Pointe de Pieds pour la distribution de boissons lors du marché de Noël, le 3 et 4 décembre 2022

CONSIDÉRANT que l'association a distribué 90 boissons pour un coût unitaire de 2,50 €, soit un total de 225,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention à l'association Pointe de Pieds d'un montant de 225,00€ pour sa participation au marché de Noël 2022

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

POINT 8 AFFAIRES CULTURELLES

- Bilan de Noël 2022

Monsieur le Maire expose le bilan suivant :

5000 personnes estimées sur la durée des festivités.

Projections sur grand écran :

4 séances

- Kuzko: 24 spectateurs

- Wall-e: 28 spectateurs

- Ratatouille: 24 spectateurs

- Cars: 9 spectateurs

Total spectateurs 2022: 85 (hors ciné des petits)

Total spectateur ciné des petits 2022: 107

Spectacle :

Spectacle les pas pareils: 92 spectateurs

Contes :

Contes Rouge Gorge et Ils veulent de la neige : 43 et 30 spectateurs

Concerts :

Ecole de musique: 50 personnes

Les chœurs de la ville: 80 personnes

Vocal Unisson: 50 personnes

Monsieur Rudy RENCKERT propose de mettre des illuminations rue de Seltz l'année prochaine.

POINT 9 RESSOURCES HUMAINES

- Modification du Rifseep

Monsieur le Maire précise que ce point sera validé sur le principe et représenté au conseil municipal après la validation de la modification par le CT du CDG67.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel lors de la séance du conseil municipal du 10.01.2018.

La délibération cadre prévoit la modulation selon l'absentéisme comme suit :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 11e jour à la raison de 1/30e en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier ce point comme suit :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 31e jour en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

- **Revalorisation de la part prise en charge par la commune pour la complémentaire santé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe à la protection sociale complémentaire des agents. Compte tenu de la situation au 01.01.2023 et l'augmentation de plus de 5 % des tarifs, il est proposé au conseil municipal de revoir la participation employeur de certaines catégories.

VU la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire

VU la délibération de la commune en date du 07-11-2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera modifié comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de :

- **620 €/an** pour un agent seul ou en couple
- **920 €/an** pour un agent seul ou en couple avec 1 enfant
- **765 €/an** pour un agent seul ou en couple avec 2 enfants
- **915 €/an** pour un agent seul ou en couple avec 3 enfants

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats correspondants et tout acte en découlant.

- **Revalorisation de la part prise en charge par la commune pour la prévoyance santé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe à la prévoyance santé des agents. Compte tenu de la situation au 01.01.2023 et l'augmentation de plus de

15 % des tarifs, il est proposé au conseil municipal de revoir la participation employeur de certaines catégories.

VU la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire

VU la délibération de la commune en date du 03-04-2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

DÉTERMINE le nouveau montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant maximum net annuel en euro par agent : 384 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro maximum par agent de 32 €

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats correspondants et tout acte en découlant.

- Heure de dimanche lors des évènements de Noël 2022
- *Dans le cadre de la cérémonie du 11.11.2022, il est proposé au conseil municipal de valider les heures de jour férié effectuées par les agents :*

Service technique

BILLMANN Christian 4h

JUNG Jean-Yves 4h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Mme Suzy Genthon ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle.

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Dans le cadre des festivités de Noël 2022, il est proposé au conseil municipal de valider les heures de dimanche effectuées par les agents :**

La Saline

GRUTZNER Hélène

27/11/2022	6h30	
04/12/2022	5h30	
11/12/2022	5h15	
18/12/2022	7h00	total : 24h15

SIMONEAU Pascaline

27/11/2022	2h00	
04/12/2022	2h00	
11/12/2022	2h00	total : 06h00

KOCHER Patricia

28/12/2022	4h00	total : 04h00
------------	------	---------------

SCHNEIDER Dimitri

27/11/2022	9h00	
04/12/2022	4h00	
11/12/2022	4h30	
18/12/2022	7h00	total : 24h30

KELLER Emilie

27/11/2022	7h00	
04/12/2022	7h00	
11/12/2022	7h00	
18/12/2022	7h30	total : 28h30

27/11/2022		Total
BILLMANN Christian	7h00	7h00
JUNG Jean-Yves	7H00	
4/12/2022		
DURAND-HEYMES Jonathan	7h00	7h00
KREISS Eric	7h00	
11/12/2022		
GORGUS Thomas	7h00	07h00
JUNG Jean-Yves	7h00	14h00
18/12/2022		
DELILLE Yannick	7h00	
KREISS Eric	7h00	14h00

École de musique

Concert à l'église du 11/12/2022

Alexis Tedde	2h00
Pion Piola Maïne	2h00
Krieger Catherine	2h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Mme Suzy Genthon ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle.

VALIDE les heures de dimanche comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- Création d'un emploi en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de rédacteur territoriale à temps complet pour les fonctions de responsable des finances et comptable.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

FIXE la rémunération de la base suivante : l'indice brut : 500, indice majoré :431 de l'échelon 9 du grade.

AUTORISE l'avancement d'échelon

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y afférent

- Modification d'une durée hebdomadaire de service pour un enseignant de l'école de musique

Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2022/2023 une modification est à acter :

- Dans la discipline « formation musicale, chant » 2 élèves se sont désistés depuis le 01/10/2022 la durée hebdomadaire de service passe de 9 à 8h

DISCIPLINES ENSEIGNÉES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ÉCHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Formation musicale	8h00	IB 395- IM 359	2

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Le professeur a accepté le changement de durée hebdomadaire de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail pour l'enseignant la discipline « formation musicale, chant »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, telle que proposée

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

POINT 10 DIVERS

- Approbation du classement des lauréats du concours de décoration de Noël

Les plus belles vitrines des commerces 2022

CLASSEMENT	LAUREATS	NOTE	PRIX
1er	Boutique DIVAS 11, rue du Docteur Deutsch	142	80€
2e	Pharmacie cantonale 23, rue du Docteur Deutsch	127	60€
3e	Ambulance et taxis de l'Outre Forêt 22, rue des Barons de Fleckenstein	126	30€
4e	Garage MEYER 1, rue des Vignes	125	30€
5e	Web'In Informatique 17, rue du Docteur Deutsch	115	30€
6e	C. COTON 28, rue du Docteur Deutsch	117	30€
6e	Boulangerie O Délices d'Enzo 35, rue des Barons de Fleckenstein	117	30€

Décorations de Noël 2022

CLASSEMENT	LAUREATS	NOTE	PRIX
1er	M. et Mme Bernard LASCH 20, rue du Maire Frédéric Laeuffer	163	80€
2e	M. et Mme Louise JAEGER 28, rue Principale Hohwiller	136	65€
3e	M. et Mme Ernest ROTT 4, rue de Hoffen Hohwiller	135	35€
4e	M. et Mme Michel MATHES 4 B, rue Louis Philippe Kamm	126	35€
5e	M. et Mme Fabrice EHLEIDER 12, rue de l'Ecole Hohwiller	123	35€
5e	M. et Mme Eric SCHIMPF 51, rue de Lobsann	123	35€
7e	M. et Mme Eric HUBERT 15, rue de Seltz	121	35€
7e	M. et Mme Alfred SCHMITT 15, rue de la Dîme	121	35€
9e	M. et Mme Armand HEILMANN 39 A, rue du Frohnacker	120	20€
10e	M. et Mme DA COSTA 1, rue de Lobsann	119	20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le classement et les prix

- **Prochaines réunions et manifestations**

17/01/2023 : Vœux du 2^e régiment de Hussards

21/01/2023 : Loto de l'association des parents d'élèves Récré'action à la Saline

25/01/2023 : Commission écologie et environnement (attention changement de date)

27/01/2023 : Assemblée Générale de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts

03/02/2023 : Repas du personnel-élu

13/02/2023 : Conseil Municipal

La séance est levée à 22h26